

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE – SEPTEMBRE 2023

Ce règlement a pour but :

- d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la prise en charge des enfants confiés à la garderie par les parents pendant leur temps de travail et en dehors du temps scolaire.

- de fixer les relations entre les différents partenaires : les parents, les agents d'animation et la Commune.

Ces règles précises ont valeur de statuts en cas de recours contentieux.

1 – DÉFINITION

La garderie est un service municipal géré par la Commune.

Elle est ouverte aux enfants qui fréquentent les écoles publiques de Foncine le Haut.

2 – INSCRIPTIONS :

L'inscription concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la garderie.

L'admission est effectuée en fonction du nombre de places disponibles et avec le dossier d'inscription comportant :

- une fiche de renseignements
- le coupon signé, validant l'acceptation du règlement intérieur par la famille

L'inscription se fait au plus tard la veille au soir avant 18 h 00 sur le site :
<https://periscolaire.jura-foncine.com>

En cas d'absence de l'enfant à la garderie, l'inscription devra être annulée au plus tard la veille avant 18 h 00 sur le site.

Toute absence non annulée sera facturée.

3 – HORAIRES

La garderie est ouverte pendant les périodes scolaires **de 7h00 à 8h15 et de 15h45 à 18h00.**

Dans l'intérêt du bon fonctionnement, les familles sont tenues de récupérer leur (s) enfant (s) aux heures indiquées.

4 – FACTURATION

Tarifs : 0,60 € le ¼ d'heure (soit 2,40 € l'heure)

La somme à payer est calculée en fin de période scolaire, aux petites vacances.

La famille reçoit une facture directement au domicile.

5 – FONCTIONNEMENT

Accueil et sortie des enfants : L'accueil du matin des enfants se fait dans l'enceinte des salles d'activités. L'équipement des locaux ne permet pas de coucher les enfants.

Merci de vous assurer que le personnel est présent pour accueillir votre enfant. Avant que les enfants ne soient pris en charge par l'équipe d'animation, ils sont sous la seule responsabilité des parents, y compris dans le vestiaire.

Les élèves de l'école élémentaire peuvent quitter seuls la garderie, si les parents en ont préalablement informé Mme le Maire, par une lettre précisant les jours et heures concernés et déchargeant le personnel et la Commune de toute responsabilité en cas d'accident.

Les élèves de Maternelle seront obligatoirement récupérés par une personne adulte, désignée dans la fiche de renseignements.

Durant le temps de l'accueil

Pour le bien-être de l'enfant, merci de bien vouloir fournir :

- le petit déjeuner du matin si besoin (nous possédons un réfrigérateur)
- le goûter du soir (laitage – fruit ...)
- le linge de rechange noté au nom de l'enfant (dans un sac au porte-manteau)
- des chaussons notés au nom de l'enfant
-

Interdiction d'apporter des bonbons et jouets.

Des médicaments peuvent être donnés à l'enfant uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin.

Le temps de garderie, qu'il se situe en début ou en fin de journée, doit être un temps de détente pour les enfants. Il n'en est pas moins considéré par la Municipalité comme un temps éducatif, s'inscrivant dans le cadre du projet éducatif de la commune.

Ce projet s'appuie notamment sur les valeurs suivantes : l'éducation à la citoyenneté, l'éducation à l'environnement, l'accession à l'autonomie, la socialisation, la solidarité, l'approche culturelle, la créativité.

Ce qui se traduit, pour le temps du repas comme pour le temps dans la cour par le respect par les enfants de règles de vie :

- Respect du personnel d'encadrement : obéir aux adultes qui les encadrent, leur parler avec respect.
- Respect de leurs camarades : pas de coups, pas de dégradation des vêtements, tolérance
- Respect du matériel et des locaux.

En contrepartie, la municipalité s'engage à former et accompagner le personnel dans son rôle éducatif et à améliorer les locaux et l'équipement dans le cadre de ses possibilités budgétaires. L'enfant doit respecter ces règles. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée par Madame le Maire.

6 – ASSURANCES

La Commune est titulaire d'un contrat d'assurance multirisques garantissant notamment sa responsabilité civile du fait de l'exploitation de la garderie. Les enfants devront obligatoirement être assurés en responsabilité civile et individuelle.

✂.....

COUPON-RÉPONSE

Je soussigné(e)....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie.

Je m'engage à le respecter et à informer mon ou mes enfants(s) des dispositions qu'il contient.

Fait à, le

Signature des parents